

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET: AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par MOZAÏQUE Art(s) et Culture(s), le 16 Septembre2024 pour l'organisation d'une vente au déballage à la salle des fêtes Pierre CHAMBAUD 450 Rue de la Grange Magnien à PÉRONNAS, le dimanche 27 Octobre 2024 de 08h30 à 19h00 ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur DELABRE Georges est **AUTORISÉ** à effectuer une Vente au Déballage – à la salle des fêtes Pierre CHAMBAUD 450 Rue de la Grange Magnien à PÉRONNAS.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette vente se tiendra à la salle des fêtes Pierre CHAMBAUD 450 Rue de la Grange Magnien à PÉRONNAS le :

Dimanche 27 Octobre 2024 de 08h30 à 19h00

- Monsieur DELABRE Georges 89 Rue de la Poste à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 16 Septembre 2024

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

